

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE – SESSION DU 28 MARS 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMMISSION SOCIÉTÉ, CITOYENNETÉ, ATTRACTIVITÉ

Rapport n° 25-3 - MARS-1-5

Nom du rapporteur : Véronique CHAVEROT

POLITIQUE TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITÉ

INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR

VU

- les articles L 3211-1, L 3333-1 et L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

CONSIDERANT

- l'avis de la commission Société, citoyenneté, attractivité du 18 mars 2025,
- l'engagement du Département de la Loire dans une démarche d'attractivité territoriale et la nécessité d'adopter une nouvelle stratégie touristique cohérente avec cette dynamique,
- l'importance du tourisme comme un levier de développement économique, d'attractivité et d'aménagement du territoire (10 000 emplois, 477 millions d'euros de recettes estimées),
- la nécessité de positionner la Loire comme une destination touristique de référence en matière de Slow tourisme et de tourisme durable,
- l'articulation entre la stratégie d'attractivité territoriale et la nouvelle stratégie touristique 2024-2030, co-construites pour renforcer l'image, la notoriété et la cohérence des actions menées,
- les axes prioritaires définis dans le cadre des deux stratégies : visibilité, transition écologique, développement de l'offre, professionnalisation et promotion,
- la mise en place d'une gouvernance partagée entre le Département, Loire Tourisme et les acteurs locaux.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Il est proposé d'instaurer la taxe additionnelle départementale de séjour. Son impact financier est minime sur les touristes. Cette nouvelle recette représentera un levier financier pour la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de développement d'un tourisme responsable dans la Loire 2024-2030.

Le taux actuel de la taxe additionnelle est fixé à 10 %. Il n'est pas possible pour Département de fixer un taux différent. Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, et sa perception est assurée par les EPCI qui s'engagent à la réserver au Département, à la fin de la période de perception.

Sur la base des données 2023, collectées par l'observatoire départemental du tourisme de la Loire (service de Loire Tourisme), le produit de la taxe de séjour perçu sur l'ensemble du département s'établit à hauteur de 1,13 M€. De ce fait, l'estimation de la taxe additionnelle, pour le Département, sur la base du taux de 10 % serait de l'ordre de 113 000 €.

La taxe additionnelle de séjour pourrait être mise en place dès l'exercice 2026.

DELIBERATION : l'Assemblée départementale décide :

- d'instaurer la taxe départementale de séjour additionnelle fixée à 10 %, opportunité de collecter une ressource complémentaire pour soutenir la promotion touristique de la destination Loire.

Edition du vendredi 21 mars 2025